



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) au sein de l'académie de Guadeloupe.

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le décret n° 74 – 388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6.

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est fixée comme suit :

Commission Consultative Paritaire Académique (CCPA)	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCPA des directeurs adjoints chargés de SEGPA	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant à la date des élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 28 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSON

